26 janvier 2005 **05.309**

Question Claude Borel

Accord-cadre intercantonal (ACI)

Le peuple suisse a accepté à fin novembre 2004 une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons qui laisse neuf domaines fort importants (HES, universités, prise en charge des personnes handicapées, etc.) du ressort de la collaboration intercantonale.

Craignant, dans ce cadre, l'effritement des compétences parlementaires, les délégations d'une douzaine de parlements cantonaux ont adopté la résolution ci-après.

Le Conseil d'Etat est-il disposé à s'engager au sein de la Conférence des cantons en faveur de la mise en place, au niveau Suisse, d'une procédure interparlementaire permettant de modifier les projets de conventions avant leur ratification? Il prolongerait ainsi la démarche soutenue dans sa réponse à la procédure de consultation sur l'ACI.

Cosignataires: J.-B. Wälti, J. Tschanz, I. Opan-Du Pasquier, N. de Pury et M. Guillaume-Gentil-Henry.

RESOLUTION
concernant le projet d'Accord-cadre intercantonal (ACI)

Réunies à Sion, des délégations de présidence de parlements cantonaux ont évoqué les effets du projet d'Accord-cadre intercantonal (ACI), préparé par la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) en vue de mettre en œuvre la nouvelle répartition des tâches acceptée par le peuple fin novembre 2004.

La péréquation financière et la répartition des tâches entre cantons et Confédération définit neuf domaines ressortant exclusivement de la collaboration intercantonale; selon le nouvel article 48a de la Constitution fédérale:

a) exécution des peines et des mesures
b) universités cantonales
c) hautes écoles spécialisées
d) institutions culturelles d'importance suprarégionale
e) élimination de déchets
f) épuration des eaux
g) transports publics en agglomération urbaine
h) médecine de pointe et cliniques spécialisées
i) institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées.

Des conventions entre cantons détermineront ce *droit intercantonal,* qui primera sur la législation cantonale.

Les parlementaires réunis à Sion constatent que le projet d'Accord-cadre intercantonal affaiblit les compétences et attributions des parlements cantonaux dans les domaines concernés. Sans procédure interparlementaire dûment prévue, ils s'interrogent sur le caractère démocratique du futur droit fondé sur l'Accord, correspondant à des charges financières importantes.

Les délégations parlementaires invitent la Conférence des cantons à mettre en place une procédure interparlementaire, qui permette de modifier les projets de conventions avant leur ratification, en s'inspirant au besoin de la *Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger,* ratifiée par les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud.

Ils souhaitent que les parlements cantonaux participent au contrôle de l'exécution des conventions, sous la forme d'une délégation appropriée.

Sion, le 21 janvier 2005

Adoptée à l'unanimité à Sion le 21 janvier 2005.